



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

KLONDIKE Bar & Chain

1 Identification

Identificateur de produit	KLONDIKE Bar & Chain
Numéro de stock	Bar & Chain
Autres moyens d'identification	
Synonymes	Pas de données disponibles
Usage recommandé et restrictions d'utilisation	
Utilisations recommandées	Bar et l'huile de chaîne
Utilisations déconseillées	Utilisations autres que celles décrites ci-dessus
Identificateur du fournisseur initial	KLONDIKE Lubricants Corporation 3078 275th Street Langley, BC, V4W 3L4 Canada General information 1-877-293-4691
Site web	www.klondikelubricants.com
Adresse e-mail	info@klondikelubricants.com Chemtrec (Within US) 1-800-424-9300 Chemtrec (International) 1-703-527-3887

2 Identification des dangers

Classification du produit dangereux

Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 1B

Cancérogénicité, catégorie de danger 1A

Toxicité pour le système reproductif, catégorie de danger 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - Exposition répétée, catégorie de danger 2

Toxicité aiguë (par inhalation poussières/brouillard), catégorie de danger 4

Toxicité aiguë (par inhalation vapeurs), catégorie de danger 4

Les éléments d'information visés aux alinéas 3(1)d) à f) du présent règlement et les éléments d'information, à savoir les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence, spécifiés à la section 3 de l'annexe 3 du SGH, pour chacune des catégories ou sous-catégories du présent règlement. Si l'élément d'information visé est un symbole, le nom du symbole ou le symbole peuvent indifféremment être employés

Les pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement
Mention de danger**

Danger
Nocif par inhalation. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence
Prévention**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse

EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

**Stockage
Élimination**

Garder sous clef.
Éliminer le contenu/réceptacle dans un site d'élimination adéquat conformément aux réglementations locales / nationales / internationales.

Autres dangers connus du fournisseur concernant le produit dangereux

Dangers physiques non classifiés ailleurs Aucun connu

Dangers pour la santé non classifiés ailleurs Aucun connu

3 Composition/information sur les ingrédients

Nom chimique	Nom commun et les synonymes	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Concentration
Light hydrocracked distillate	Pas de données disponibles	64741-77-1	0.1 - 1
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	Pas de données disponibles	64742-80-9	0.1 - 1
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	Pas de données disponibles	68333-25-5	0.1 - 1

Distillates, petroleum, straight-run middle	Pas de données disponibles	64741-44-2	0.1 - 1
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	Pas de données disponibles	64742-54-7	90 - 99

4 Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires, sous-divisés selon les différentes voies d'exposition (par inhalation, orale, cutanée, oculaire)

Inhalation

Emmener à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, faire administrer de l'oxygène par du personnel formé. Si la victime a cessé de respirer, administrer la respiration artificielle et faire administrer de l'oxygène par du personnel formé. Obtenir immédiatement du secours médical.

Contact oculaire

Bien que cela devrait être inutile, verser du collyre liquide dans l'oeil quel que soit le niveau de danger.

Contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver. Obtenir du secours médical si une irritation se développe ou persiste. Obtenir du secours médical si les symptômes persistent

Ingestion

Consulter immédiatement un médecin ou appeler le centre anti-poison. Ne pas faire vomir. Si le patient est pleinement consciente, lui donner jusqu'à deux verres d'eau. Dispenser des soins médicaux fournisseur de soins de cette fiche signalétique.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation pulmonaire grave

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'ingestion, un lavage gastrique avec du charbon actif peut être utilisé rapidement pour empêcher l'absorption. Il convient d'envisager l'utilisation d'un tube endotrachéal, pour empêcher l'aspiration. Les personnes intoxiquées par les distillats moyens doivent être hospitalisés immédiatement, avec une attention aiguë et continue à neurologique et la fonction cardio-respiratoire. Ventilation à pression positive peut être nécessaire. Après l'épisode initial, les individus doivent être suivies pour l'évolution des variables de sang et l'apparition d'œdème pulmonaire et une pneumonie chimique. Ces patients doivent être suivis pendant plusieurs jours ou semaines pour des effets retardés, notamment la toxicité de la moelle osseuse, hépatique et d'insuffisance rénale. Les personnes atteintes de maladie pulmonaire chronique seront plus gravement compromises, et la récupération de l'exposition par inhalation peuvent être compliquées. Éviter les vomissements à moins d'une grande quantité a été ingérée ou il contient un additif toxique. Le lavage gastrique après intubation endotrachéale doit être réservé pour un patient qui nécessite GI décontamination et est léthargique ou obnubilé. L'utilisation sécuritaire de charbon actif et cathartique doit être considéré en cas d'ingestion. Cathartiques huile minérale ne doivent pas être administrés aux patients. Purgatifs salins ou sorbatol est préférable. Dans le cas de l'injection de la peau, le débridement rapide de la plaie est nécessaire pour réduire au minimum la perte et la nécrose des tissus. L'aspiration qui peut se produire lors de l'ingestion ou du vomissement peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du gaz carbonique ou un produit chimique sec comme agents d'extinction. L'eau et la mousse peuvent produire de l'écume s'il s'agit d'un liquide qui brûle ; ce sont cependant des moyens pratiques d'extinction de l'incendie s'ils sont appliqués avec soin à la surface du feu. Ne pas diriger le jet d'eau sur le liquide chaud en train de brûler.

Agents d'extinction ne devant pas être utilisés

Pas de données disponibles

Dangers spécifiques du produit dangereux, notamment la nature de tout produit de combustion dangereux

Le matériau ne peut s'enflammer que s'il est préchauffé à des températures supérieures au point d'éclair, dans un incendie par exemple.

Produits de combustion dangereux

Oxyde de carbone, Fumée

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Ne pas s'approcher d'un incendie sans protection adéquate, y compris un appareil de respiration autonome et un équipement de protection complet. Utiliser des méthodes de lutte contre l'incendie adaptées aux produits environnants.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Le nettoyage du produit déversé ne devrait pas avoir d'effets adverses sur la santé si tout contact peut être évité. Suivre les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle décrites à la Section VIII de cette fiche signalétique.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Empêcher qu'un déversement ne s'étende, pour minimiser le danger qu'il représente pour la santé des êtres humains et pour l'environnement si c'est possible de le faire sans danger. Porter au minimum un équipement de protection individuelle complet et approprié suivant les recommandations de la Section 8. Creuser un fossé et absorber le produit avec un absorbant comme les granulés d'argile. Éliminer conformément aux règlements fédéraux, étatiques, locales ou provinciales. Fluide utilisé doit être éliminé dans un centre de recyclage.

7 Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr

Ranger dans un endroit frais, sec et aéré. Isoler des matières incompatibles

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle, notamment les valeurs biologiques limites ou les valeurs limites d'exposition professionnelle, ainsi que l'origine de ces valeurs

Canada - Alberta - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada – British Columbia– Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Manitoba - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nouveau-Brunswick - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Terre-Neuve-et-Labrador - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Nunavut - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Ontario - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Québec - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAEVs	Limites d'exposition professionnelle - STEVs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Saskatchewan - Limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Canada - Yukon - limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Limites d'exposition professionnelle - TWAs	Limites d'exposition professionnelle - STELs	Limites d'exposition professionnelle - Plafond
Pas de données disponibles			

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV-TWA	ACGIH STEL	IDLH
Pas de données disponibles				

Contrôles d'ingénierie appropriés

Pour éviter la surexposition, la ventilation d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques sont normalement nécessaires lorsqu'on manipule ou utilise ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection respiratoire**

Une protection respiratoire peut être exigée pour éviter la surexposition lorsqu'on manipule ce produit. Le système de ventilation général ou local est le moyen de protection préféré. Utiliser un appareil de protection respiratoire si le système de ventilation général de la pièce n'est pas disponible ou s'il est insuffisant pour éliminer les symptômes.

Type (s) de l'appareil respiratoire

Aucun exigé lorsqu'il y a ventilation adéquate. Si les concentrations dans l'air dépassent les limites d'exposition acceptables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par NIOSH/MSHA.

Appareil de protection des yeux/du visage

Aucune exigence particulière dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

Protection de la peau

Porter des gants de protection. Vérifier qu'ils ne fument pas et les remplacer à intervalles réguliers. L'équipement de protection doit être nettoyé régulièrement. Se laver les mains et autres parties du corps

Protection des mains	exposées à l'eau et au savon doux, avant de manger, de boire et de quitter le travail.
Conditions générales d'hygiène	Néoprène, Nitrile Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

9 Propriétés physiques et chimiques

Apparence, telle que l'état physique et la couleur

L'état physique	Liquide
Couleur	Ambre
Odeur	Léger
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	Pas de données disponibles
Point de fusion et point de congélation	
Point de fusion (°C)	Pas de données disponibles
Point de congélation (°C)	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et domaine (°C)	Pas de données disponibles
Point d'éclair (°C)	193
Taux d'évaporation	Pas de données disponibles
Inflammabilité (solides et gaz)	Pas de données disponibles
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité	= 10
Limites inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	= 1
Tension de vapeur	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	Pas de données disponibles
Densité relative	0,87
Solubilité	Négligible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammation (°C)	Pas de données disponibles
Température de décomposition (°C)	Non déterminé
Viscosité	71 cSt @ 40°C

10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucun risque de réactivité connu associé à ce produit.
Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	None expected under standard conditions of storage.
Conditions à éviter, y compris les décharges d'électricité statique, les chocs et les vibrations	Températures supérieures au point d'éclair supérieur de ce matériau combustible, plus étincelles, flammes nues, ou autres sources d'allumage. Humidité (provoquera une dégradation de la performance du produit)
Matériaux incompatibles	Agents oxydant forts

11 Données toxicologiques

Description complète mais concise des divers effets toxiques sur la santé et données permettant d'identifier ces effets

Les renseignements sur les voies d'exposition probables (par inhalation, orale, cutanée, oculaire) Contact oculaire, Ingestion, Inhalation, Contact cutané

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation pulmonaire grave

Les effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Les effets immédiats causés par une exposition à court

Inhalation Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

Contact avec la peau Peut causer une irritation cutanée modérée, disparition des graisses de la peau et dermatite. Lésions permanentes peu probables. On considère que ce matériau est modérément irritant (l'Indice d'irritation primaire est 3,0 - 5,0 [lapins]).

Contact oculaire Selon les résultats d'expériences sur les animaux, ce produit n'irrite probablement pas les yeux.

Ingestion Valeur estimée > 5,0 g/kg. Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

Les effets différés et les effets chroniques causés par une exposition à long terme

Cancérogénicité Contient une substance présentant un risque de cancer probable, selon des expériences sur les animaux à des doses comparables à celles que l'on rencontre sur le lieu de travail.

Toxicité pour la reproduction La classification a été fondée sur des données toxicologiques des composants dans la section 3.

Mutagénicité Aucune donnée disponible indiquant que le produit ou l'un de ses composants présente un risque mutagène ou génotoxique supérieur à 0,1 %.

Inhalation L'exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation respiratoire modérée, étourdissement, faiblesse, épuisement, nausée et mal de tête.

Contact avec la peau Le contact prolongé ou répété peut causer une irritation cutanée modérée, la disparition des graisses de la peau et une dermatite. Ne devrait pas laisser de séquelles permanentes.

Absorption par la peau En cas d'exposition prolongée ou répétée, aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

Ingestion Aucun danger dans des conditions normales d'utilisation industrielle.

STOT-exposition unique Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

STOT-exposition répétée La classification a été fondée sur des données toxicologiques des composants dans la section 3.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies.

Les valeurs numériques de toxicité, telles que les ETA

Nom chimique	DL50/CL50	DL50 Cutané	CL50 Inhalation
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	OLD50 Rat > 15000 mg/kg	DL50 dermique Lapin > 5000 mg/kg	CL50 inhalation (4 h) Rat = 2,18 mg/L
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	OLD50 Rat > 5000 mg/kg	DL50 dermique Lapin > 2000 mg/kg	CL50 inhalation (4 h) Rat 4,6 mg/L
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	OLD50 Rat 3200 mg/kg	DL50 dermique Lapin > 2000 mg/kg	CL50 inhalation (4 h) Rat 4,65 mg/L
Distillates, petroleum, straight-run middle	OLD50 Rat > 5000 mg/kg	DL50 dermique Lapin > 2000 mg/kg	CL50 inhalation (4 h) Rat 1,78 mg/L
Light hydrocracked distillate		DL50 dermique Lapin > 2000 mg/kg	

La classification a été fondée sur des données toxicologiques des composants dans la section 3.

12 Données écologiques

Écotoxicité (aquatique et terrestre, lorsque ces données sont disponibles)

Danger modéré pour l'environnement. Ce matériau peut être dangereux pour la faune et la flore.

Écologiques Toxicité Données

Nom chimique	Numéro d'enregistrement CAS et tout identificateur unique	Toxicité pour Crustacés CE50	Toxicité pour les algues CEr50	Toxicité pour le poisson CL50
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	CL 50 aquatique (96 h) 7,3 mg/L
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	CL 50 aquatique (96 h) 7,3 mg/L
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Pas de données disponibles	Pas de données disponibles	CL 50 aquatique (96 h) 35 mg/L

Persistence et dégradation

Biodégradation lente.

Potentiel de bioaccumulation

Une bioconcentration peut se produire.

Mobilité dans le sol

On considère que ce matériau n'a essentiellement aucune mobilité dans le sol. Il est fortement absorbé par la plupart des types de sol.

Autres effets nocifs

Aucun connu

13 Données sur l'élimination

Renseignements concernant la manipulation sécuritaire en vue de l'élimination et les méthodes d'élimination, y compris en ce qui concerne les emballages contaminés

Le matériau utilisé ou mis au rebut ne devrait pas s'avérer dangereux.

14 Informations relatives au transport

Le transport international des marchandises dangereuses par route (TDG), le rail ou les voies navigables

Numéro ONU	Not regulated for road transport
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies	Sans objet
Classe de danger relative au transport	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet

Le transport international des marchandises dangereuses par mer (IMDG / IMO)

Numéro ONU	Non réglementé par IMDG
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies	Sans objet
Classe de danger relative au transport	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet

Transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (IATA)

Numéro ONU	Non réglementé par l'IATA
Désignation officielle de transport de l'ONU prévue par le Règlement type des Nations Unies	Sans objet
Classe de danger relative au transport	Sans objet
Groupe d'emballage	Sans objet

Dangers environnementaux, aux termes du Code maritime international des marchandises dangereuses et du Règlement type des Nations Unies	Non
---	-----

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78), et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC))	Pas de données disponibles
---	----------------------------

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement à	Pas de données disponibles
---	----------------------------

15 Informations sur la réglementation

Réglementation, canadienne ou étrangère, relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement

Canada - Liste intérieure des substances (LIS)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Liste intérieure des substances (LIS)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Oui
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Oui
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Oui
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Oui
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Oui

Canada - Substances non domestiques (ACPE)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Substances non domestiques (ACPE)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Canada - réglementant certaines drogues et autres substances

Nom chimique	Numéro CAS	L'anne xe I	L'anne xe II	L'anne xe III	L'anne xe IV	L'anne xe V	L'anne xe VII	L'anne xe VIII
Petroleum distillates, hydrotreated heavy	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

paraffinic								
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Nom chimique	Numéro CAS	Précurseurs de catégorie A	Précurseurs de catégorie B	Précurseurs Exempt	Substances ciblées de classe 1	Substances ciblées de classe 2
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non	Non	Non	Non	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non	Non	Non	Non	Non

Canada - LCPE - Liste de contrôle des exportations III annexe

Nom chimique	Numéro CAS	Partie 1 Substances interdites	Partie 2 Substances soumises à notification ou consentement	Partie 3 Substances Restricted	Liste de contrôle des exportations
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non	Non	Non	Non
Distillates, petroleum,	64741-44-2	Non	Non	Non	Non

straight-run middle					
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non	Non	Non	Non

Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire

Nom chimique	Numéro CAS	Canada LCPE - 2015 Gaz à effet de serre (GES) Sous réserve de la déclaration obligatoire
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Règlement sur les stupéfiants (C.R.C., c 1041.)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires

Nom chimique	Numéro CAS	Canada - Ontario - Réduction des substances toxiques - Liste des substances toxiques prioritaires
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international .
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)

Nom chimique	Numéro CAS	(Nations Unies) - Protocole de Kyoto - Convention sur les changements climatiques - Gaz à effet de serre (GES)
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Nom chimique	Numéro CAS	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Nom chimique	Numéro CAS	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.
Petroleum distillates, hydrotreated heavy paraffinic	64742-54-7	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized middle	64742-80-9	Non
Distillates, petroleum, hydrodesulfurized light catalytic cracked	68333-25-5	Non
Distillates, petroleum, straight-run middle	64741-44-2	Non
Light hydrocracked distillate	64741-77-1	Non

16 Autres information

SDS préparé par HAZEMS
Date de la plus récente version révisée de la fiche de données de sécurité 23-06-2018
Numéro de révision 14
Motif de la révision Activated by Document Formulation Generation

Désistement
The information in this document was written based on the best knowledge and experience currently available, and is offered for your consideration and guidance when exposed to this product. KLONDIKE Lubricants Corporation disclaim all expressed or implied warranties and assume no responsibilities for the accuracy or completeness of the data contained herein. The data in this document does not apply to use with any other product or in any other process. This document may not be changed, or altered in any way without the expressed knowledge and

permission of KLONDIKE Lubricants Corporation.